

Programme formation continue des avocats

Juin 2025

Thème - Présentation et implications du règlement sur les services numériques

Date : Jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 12h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Identifier les opérateurs concernés par le DSA et comprendre la gradation des obligations ;
- Maîtriser les principales obligations imposées aux plateformes et services intermédiaires ;
- Anticiper les risques juridiques liés aux contenus illicites et à la modération ;
- Comprendre les mécanismes de sanction, de recours et le rôle des autorités nationales et européennes ;
- Conseiller efficacement leurs clients sur la mise en conformité qui leur incombe.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Introduction

Module 1 – Services visés et logique de gradation des obligations

Module 2 – Obligations principales et outils de conformit

Module 3 – Régulation et rôle de l'avocat

➤ **Moyens pédagogiques :** Support de présentation structuré (PDF ou PowerPoint) / Fiche de synthèse « obligations par type d'acteur » / Ressources clés (règlements, décisions, lignes directrices) - QCM d'auto-évaluation (selon le temps disponible)

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Aurore HYDE, Agrégée des facultés de droit, Professeur à l'Université Reims Champagne Ardenne

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.